

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT

Services périscolaires (accueils matin-midi-soir des jours scolaires, restauration scolaire, mercredis en période scolaire)

INFORMATIONS FAMILLE

NOM Prénom : _____ O Père O Mère O Autre (précisez : _____)

NOM Prénom : _____ O Père O Mère O Autre (précisez : _____)

Adresse (N° et voie – Code postal et commune) : _____

Enfant(s) actuellement scolarisé(s) dans une école de la commune de Bezannes et/ou inscrit les mercredis :

NOM Prénom – Date de naissance : _____ – ___ / ___ / ____

NOM Prénom – Date de naissance : _____ – ___ / ___ / ____

NOM Prénom – Date de naissance : _____ – ___ / ___ / ____

Entre la famille, ci-après dénommé le redevable,

Et la commune de Bezannes, Mairie – 1 rue Source de Muire 51430 BEZANNES, représentée par son Maire, Dominique POTAR,

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra **chaque mois un avis de sommes à payer (A.S.A.P.)** concernant le mois écoulé.

Le prélèvement interviendra pour la totalité de la somme due, à la date indiquée sur l'A.S.A.P. envoyé par le Service de Gestion Comptable de Fismes. **La date est fixée au 5 du mois suivant l'émission de l'A.S.A.P. (jour pouvant varier en fonction des week-ends et jours fériés).**

Exemple : le 5 novembre pour le mois de septembre.

Tout **changement de coordonnées bancaires** doit faire l'objet d'un nouveau contrat à déposer en Mairie, accompagnés du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Un nouveau mandat de prélèvement sera alors à signer.

Aussi, tout **changement d'adresse** doit être signalé immédiatement en Mairie.

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante, si l'(les) enfant(s) est(ont) réinscrit(s) aux services concernés.

Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

L'adhésion à ce service peut se faire tout au long de l'année scolaire en déposant cet imprimé complété et signé (joindre un R.I.B.), puis en signant le mandat de prélèvement généré à la suite par les services municipaux. Le dossier doit être complet au dernier jour du mois pour être pris en compte.

Pour tout prélèvement rejeté, le redevable est invité à régulariser rapidement le paiement par un autre moyen.

Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement.

Il appartiendra au redevable de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat doit en informer la Mairie, par écrit.

Le Maire,



Dominique POTAR

Bon pour accord de prélèvement

Bezannes, le ___ / ___ / ____

Signature(s) du(des) redevable(s)